

LATÉCOÈRE

Société anonyme au capital de 189.637.036 Euros

Siège social :

135 Rue de Périole - 31500 TOULOUSE

572 050 169 RCS TOULOUSE

(la « Société »)

Publication sur les conventions réglementées en application de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce

Prêt d'actionnaire et Convention de subordination tripartite

Toulouse, le 19 octobre 2020

Par convention en date du 2 octobre 2020, la société SCP SKN UK Holding II Limited (actionnaire de contrôle de la société SCP SKN Holding I S.A.S., laquelle détient plus de 10% des droits de vote de Latécoère), a consenti à Latécoère un prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 35.000.000€ ;
- Date de maturité : 78 mois après la signature du contrat de prêt sous réserve de certaines exceptions ;
- Faculté pour la Société de rembourser par anticipation le prêt à tout moment sous réserve du paiement d'un *makewhole* si ledit paiement anticipé est réalisé avant la date tombant 39 mois après la signature du contrat de prêt ; et
- Taux d'intérêt applicable de 12,50% l'an PIK (*Payment In Kind*), augmenté à 15% l'an à compter de la date tombant 48 mois après la signature du contrat de prêt.

Par une seconde convention en date du 2 octobre 2020, la Société et la société SCP SKN UK Holding II Limited ont conclu avec la Banque européenne d'investissement (**BEI**) un contrat de subordination tripartite subordonnant les droits de SCP SKN UK Holding II Limited au titre du prêt d'actionnaire aux droits de la BEI au titre d'un prêt à terme en date du 5 décembre 2017.

Lors de sa réunion du 24 septembre 2020, le Conseil d'administration de Latécoère a autorisé la conclusion de ces deux conventions après avoir :

- pour le prêt d'actionnaire, pris connaissance du rapport établi en septembre par Associés en Finance, expert indépendant désigné à l'effet d'étudier les risques et l'intérêt de ce prêt pour la Société, et concluant qu'il offre une solution à la Société qui n'a pas d'alternative dans la situation difficile dans laquelle elle se trouve, et
- pour le contrat de prêt d'actionnaire et la convention de subordination tripartite, constaté que l'intérêt de la Société à conclure ces conventions est justifié par la cohérence et l'équilibre des conditions financières accompagnant le prêt d'actionnaire, par la poursuite d'activité et l'obtention de financements futurs qu'il permet, et par l'absence d'alternatives de financement pour la Société.

Ralf Ackermann, en tant que dirigeant commun à la société SCP SKN UK Holding II Limited et à Latécoère, et Christophe Villemin, du chef de ses fonctions de senior advisor chez Searchlight Capital Partners, n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration autorisant ces deux conventions.

Il est rappelé que le résultat net de Latécoère pour l'exercice 2019 représente une perte de 24.116.104 euros et que le résultat net consolidé de Latécoère, pour le même exercice, représente une perte de 32.864.227 euros.